



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2007

Le mardi 18 décembre 2007 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, sur la convocation en date du 11 décembre 2007 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BEAUMET (suppléant de Mr BLANC) (Bègues), GUETAUD et BEAUVAIS (suppléant de Mr CAVARD) (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX DU BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et MESPLES (suppléant de Mme PERRIN) (Escurlles), HUGUET, I.BONGRAIN (suppléante de Mr PERICHON), METENIER (pouvoir de Mme LACLAUSTRA), LANARET, BONGRAIN, CAMERLYNCK (pouvoir de Mr COLLANGES), GUYONNET, NOËL, MARCELIN et LABBE (Gannat), LANDRION (suppléant de Mr MEUNIER) et LEBEAU (Jenzat), FAUCCONNOT et ANTUNES (suppléant de Mme FAYET) (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), PANNETIER (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et FONCELLE (suppléant de Mr MESPLES) (Poëzat), DEFAY et LHEUREUX (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA et THIVAT (Saint-Germain-de-Salles), VIROLLET (pouvoir de Mr PRADE) (Saint-Pont), BOURGUIGNON et WILLIAMS (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

**Assistaient également à la réunion** : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : GRAND (BEGUES), ROUGIER (Charmes), CHARDIN, RAGON et ROCHE (Gannat), GILBERT (Jenzat), BEAUDONNET et ROY (Mazerier), VERRIER et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort).

Melle BOURY, Agent de développement.  
Mme DESNOIX, Directrice.  
Melle GALLINAS, Agent de liaison.

Nombre de membres en exercice : 42.  
Nombre de membres présents : 38.  
Nombre de pouvoirs : 3.  
Votants : 41.

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe WILLIAMS.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **N°1a) - Décision modificative n°1 concernant le budget principal.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 3 avril 2007 approuvant le budget principal primitif pour l'exercice 2007 de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires pour permettre à la Collectivité de régler les dernières opérations de l'exercice 2007,

**Sur proposition de M. le Président, et sur avis favorable de la Commission des Finances ,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 97 569 € en section de fonctionnement
- 168 215 € en section d'investissement

\*\*\*\*\*

**N°1b) - Décision modificative n°1 concernant le budget annexe des Prés Liats.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 3 avril 2007 approuvant le budget annexe primitif pour l'exercice 2007 de la zone des Prés Liats,

**Considérant** la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires pour permettre à la Collectivité de régler les dernières opérations de l'exercice 2007,

**Sur proposition de M. le Président, et sur avis favorable de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone des Prés Liats qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 214 589 € en section de fonctionnement
- 214 589 € en section d'investissement

\*\*\*\*\*

**N°2) – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ATSEM 1ère classe.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant qu'**un agent contractuel employé pour besoins occasionnels à temps non complet de la communauté de communes, sur un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet a été reçu au concours d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant que** cet agent donne toute satisfaction dans son travail au quotidien au sein du service « petite enfance »,

**Sur proposition du Président et avis favorable de la commission des finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h 30 au sein du service petite enfance, et l'annulation du poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet

2°) **PREND NOTE** que la création de ce demi-poste sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008.

\*\*\*\*\*

**N°3 – SPA : approbation de la convention pour 2008.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Société Protectrice des Animaux du 14 novembre 2007 afin d'établir un nouveau contrat pour l'année 2008,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**Considérant** le projet de convention à souscrire avec la Société Protectrice des Animaux réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le territoire communautaire,

**Considérant que** la convention, en accord avec la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, n'est valable que sur l'ancienne fourrière,

**Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge de l'économie, et avis favorable de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2008 et pour un montant de 5 597,76 euros sous réserve de la transmission d'un bilan d'activité de l'année 2007.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

3°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

**N° 4- Etude du potentiel éolien du territoire communautaire : validation du choix du prestataire**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui donne la possibilité aux communes concernées ou à l'établissement public de

coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de proposer au Préfet la création de zones de développement éolien (Z.D.E.),

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

- qui approuve la proposition de création de zones de développement éolien (Z.D.E.) sur le territoire communautaire pour éviter l'implantation anarchique des éoliennes,
- qui approuve la modification statutaire correspondante,
- qui autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés,

**Considérant que** les Z.D.E. sont définies dans le cadre d'une étude prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,

**VU** l'appel public à la concurrence paru sur le site Internet du BOAMP et de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat le 17 octobre 2007 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

**VU** les offres reçues,

**Considérant** l'examen desdites offres par les membres de la Commission d'appel d'offres le 5 décembre 2007,

**Considérant que** la proposition d'une ZDE dépend du résultat de l'étude du potentiel éolien,

**Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, président et avis favorable de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) DECIDE** de confier l'étude du potentiel éolien du territoire communautaire (tranche ferme) ainsi que la proposition d'une ZDE (tranche conditionnelle) au cabinet EnvirEne, 16, rue du Général Leclerc, 02800 TRAVECY, pour un montant de 12 600 €HT et un délai d'exécution de 5 mois.

**2°) DIT que** les modalités de paiement et les délais d'exécution de la mission seront précisés par une convention.

**3°) AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.

**4°) DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget du prochain exercice.

**5°) APPROUVE** la constitution d'un comité de pilotage, composé des Maires ou leurs représentants des 16 communes de la Communauté de Communes, ainsi que des partenaires (Conseil Régional d'Auvergne, ADEME, Conseil Général de l'Allier, Communautés de Communes du Pays Saint-Pourcinois, Sioule, Colettes et Boule et Nord Limagne).

**6°) AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires (Conseil Régional d'Auvergne, Conseil Général de l'Allier, ADEME).

\*\*\*\*\*

## **N° 5- Politique d'amélioration des façades : conditions d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement sa compétence « Logement et cadre de vie »,

**VU** la délibération du 22 décembre 2005 approuvant la Charte locale paysagère et architecturale,

**Considérant** l'une des recommandations de la Charte locale paysagère et architecturale qui consiste à favoriser les actions privées de ravalement de façades, soit :

- développer les études chromatiques afin de définir des teintes de palette générale : enduits et palettes secondaires (menuiseries, volets, portes, ferronneries, etc.),
- mettre en place un système de prime à destination des particuliers.

**VU** la délibération du 3 avril 2007 qui approuve la modification de l'article 5.2.1 « Logement et cadre de vie » et qui rajoute le paragraphe suivant : « Aide à la rénovation de façades selon les critères fixés par le Conseil communautaire. »

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les critères d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement de façades,

**Considérant** la proposition du Bureau communautaire de s'appuyer sur les propositions des Conseils municipaux pour définir les zones prioritaires dans chacune des communes,

**Considérant** que ces zones prioritaires doivent répondre à deux objectifs principaux :

- accompagner les communes dans leur politique d'aménagement des espaces publics pour améliorer le cadre de vie dans les bourgs,
- provoquer un impact visuel dans les bourgs et un effet d'entraînement le long des espaces publics.

**Considérant** les nouvelles propositions des communes,

**Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président chargé du logement et de l'insertion, et avis favorable de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1°) ARRETE** les zones prioritaires suivantes (les plans sont annexés à la présente délibération) :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Bègues</b>           | Périmètre de protection : Eglise Saint-Aignan MH 1970  |
| <b>Biozat</b>           | Périmètre de protection : Eglise Saint-Symphorien MH 1850  |
| <b>Gannat</b>           | Périmètre de protection : Eglise Sainte-Croix MH 1910, Eglise Saint-Etienne MH 1944, Eglise Saint-Julien ISMH 1935 (Poëzat), Château / Quatre entrées de ville |
| <b>Jenzat</b>           | Périmètres de protection : Eglise Saint-Martin MH 1923, Château et ses jardins ; entrée du village   |
| <b>Le Mayet-d'Ecole</b> | Centre bourg : RD 2009 (n° 54 au n° 114, n° 49 bis au n° 103) et place de l'église (n° 1 au n° 9)  |
| <b>Mazerier</b>         | Périmètres de protection : Eglise Saint-Saturnin MH 1990, Château de l'Anglard.  |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Monteignet-sur-l'Andelot</b>  | Rues principales du bourg   |
| <b>Poëzat</b>                    | Périmètre de protection : Eglise Saint-Julien ISMH 1935                       |
| <b>Saint-Bonnet-de-Rochefort</b> | Trois hameaux principaux : Chalignat, Rochefort et Les Radurons               |
| <b>Saint-Germain-de-Salles</b>   | Rues concernées par le Contrat d'aménagement de bourg                         |
| <b>Saint-Priest-d'Andelot</b>    | Entrée, rue principale du bourg, périmètre autour de l'église et de la mairie |

2°) **DIT que** pour les autres communes, en l'absence de proposition, sont retenus dans un premier temps les périmètres de protection au titre des zones d'actions prioritaires.

3°) **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide qui :

- précise les conditions de l'attribution d'une aide aux travaux de ravalement de façade,
- détermine l'étendue des obligations mises à la charge du bénéficiaire,
- prévoit les cas dans lesquels la Communauté de Communes est en droit d'exiger le reversement de l'aide accordée si le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations.

5°) **APPROUVE** le principe du versement d'une aide de 20 % du montant total HT des travaux, sachant qu'en tout état de cause, la subvention maximale ne pourra excéder 3 000 €.

6°) **DELEGUE** à la Commission Logement et Insertion l'étude des futures demandes de subvention et l'attribution des aides dans le cadre de cette compétence.

7°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de ces aides à intervenir avec les bénéficiaires.

8°) **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**N°6- Politique Espaces Naturels Sensibles sur les coteaux et pelouses calcaires : mise à disposition des terrains communaux**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007 approuvant le plan de financement prévisionnel de la politique pour 5 ans et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 autorisant la modification des articles 1 et 5 des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**VU** la délibération du 28 juin 2007 qui décide de confier une mission d'assistance à maître d'ouvrage au Conservatoire des Sites de l'Allier,

**Considérant que** les terrains relevant de la propriété des communes de Gannat, Mazerier, Saulzet et Jenzat doivent être mis à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de cette compétence,

**Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente chargée de l'environnement et du tourisme, et avis favorable de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DIT que** les terrains relevant de la propriété des communes de Gannat, Mazerier, Saulzet et Jenzat, tels que délimités sur les cartes annexées à la présente délibération, sont mis à la disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence.

2°) **AUTORISE** le Président à signer les procès-verbaux avec les communes concernées, les contrats de bail avec les exploitants agricoles et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

### **N°7- Approbation de la convention avec l'Office de Tourisme pour 2008**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat dans le domaine du tourisme,

**VU** le projet de convention à souscrire avec l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le territoire communautaire, à savoir l'accueil, l'information, l'animation et la promotion de l'offre touristique communautaire,

**Sur proposition de Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente en charge du Tourisme et de l'Environnement et sur avis de la Commission des finances,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes fixant la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat à 72 000 euros pour 2008.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

\*\*\*\*\*

### **N°8- Chantiers de jeunes internationaux 2008 : accord de principe**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes et plus particulièrement celle concernant l'aide à la restauration du petit patrimoine bâti communal,

**Considérant** les projets de chantiers sur les communes de Jenzat et Escurolles,

**VU** le courrier du 3 décembre 2007 de l'association Concordia qui sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Gannat pour organiser deux chantiers internationaux sur deux communes,

**Sur proposition du bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** l'organisation de deux chantiers internationaux pour l'été 2008.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents afférents,

**3°) AUTORISE** Monsieur le Président à verser à l'association Concordia une subvention de 7 525 € pour :

- l'organisation des deux chantiers de jeunes (7 000 €),
- pour les frais de location de VTT pendant 10 jours par chantier (525 €),

**4°) DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice 2008.

**5°) DELEGUE** au Bureau communautaire le choix des communes pour l'organisation de ces deux chantiers en 2008.

**Fait et délibéré,  
A SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT,  
le 18 décembre 2007  
Envoyé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2007  
Exécutoire le  
Affiché le**

**Pour Extrait Conforme,  
  
Le Président,  
  
Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>  
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.